



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. RAVÉ Jean-Marie, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme LAMBRON Céline, Conseillers Municipaux.

Mme CARREAU Claudie donne pouvoir à Mme NÉLET Annie
M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme RALUY Sylvie.

Etaient Absents : Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme LAUNAY Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).

M. Le Maire annonce le décès de M. Patrick VANDERMARCO, Adjoint au Maire de 2008 à 2014, à l'âge de 76 ans.

Sa mémoire est honorée par une minute de silence.

AFFAIRES GENERALES

1 Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – 2 octobre 2018 (Délibération n°201810DL119)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Par courrier en date du 3 octobre 2018, la communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 2 octobre 2018.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes suite aux modifications statutaires intervenues au 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral du 19 décembre 2017) :

- Modification de la compétence Voirie,
- Transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Elargissement de la compétence Fourrière Animale aux six communes appartenant à l'ex-Val de Braye.

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

Aussi, le rapport de la CLECT indique une correction à effectuer sur une charge transférée antérieurement par la commune de Bessé-sur-Braye, relatif à l'occupation partielle du Centre Social de Bessé-sur-Braye, par l'Ecole de Musique. En effet, les attributions de compensation ne pouvant pas être révisées, l'article 1609 nonies C (V 1bis) du Code Général des Impôts prévoit que, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- D'approuver la réduction de 1 416 €, de l'attribution de compensation de la commune, conformément à l'évaluation élaborée par la CLECT dans son rapport du 2 octobre 2018,
- De notifier cette décision à M. le Président.

2 Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille – Compétences communautaires – Modifications statutaires (Délibération n°201810DL120)

Vu la délibération 20180903 de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, en date du 27/09/2018,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe en harmonisant l'exercice de certaines compétences facultatives sur l'ensemble du territoire issue de la fusion du pays Calaisien et du Val de Brayre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire rappelle la loi NOTRe concernant les compétences supplémentaires ou facultatives, c'est-à-dire ni obligatoire, ni optionnelles, le délai de restitution de la compétence aux communes est porté à deux ans la décision d'harmoniser la compétence à l'ensemble du territoire.

Il est proposé la modification statutaire suivante sur les compétences facultatives, la rédaction des paragraphes non énoncés demeurent inchangés.

COMPETENCES FACULTATIVES

Rédaction actuelle

- p) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (périmètre de l'ex Pays calaisien)
- q) Compétences scolaires
 - Soutien au réseau d'aides spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants demeurant sur le Pays Calaisien,
 - Soutien à la classe d'intégration scolaire (CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur le Pays Calaisien.

COMPETENCES FACULTATIVES

Modifications proposées :

p) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

- Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA.

Résultat du vote : Votants : 14 votants

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

La proposition concernant le p) est adopté par le Conseil Municipal.

q) Compétences scolaires

- Soutien au réseau d'Aides spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA,
- Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.

Résultat du vote : Votants : 14 votants

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

La proposition concernant le q) est adopté par le Conseil Municipal.

Nouvelle compétence proposée

w) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Résultat du vote : Votants : 14 votants

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

La proposition concernant le w) est adopté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification statutaire telle indiquée ci-dessous avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

3 Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille - Rapport d'activité 2017 (Délibération n°201810DL121)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de l'année 2017 de la communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport d'activité de l'année 2017 de la communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille.

Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de ce rapport.

4 Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille (ex Pays Calaisien) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017

4.1 Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille (ex Pays Calaisien) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017 (Délibération n°201810DL122)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2017 de la communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2017 de la communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille.

Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de ce rapport.

4.2 Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (ex Pays Calaisien) - Rapport annuel 2017 du service d'assainissement non collectif du délégataire 2017 (Délibération n°201810DL123)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, présenté par le délégataire la société VEOLIA Eau conformément aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

M. le Maire a mis à disposition des membres du Conseil Municipal, un exemplaire du rapport annuel.

Ce rapport peut être consulté à tout moment à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte de ce rapport.

5 Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (Délibération n°201810DL124)

M. le Maire donne lecture de la convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la communauté de communes.

La communauté de communes confie à la commune l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire.

En contrepartie des prestations, la communauté de communes rembourse à la commune sur la base d'un coût au kilomètre, comme détaillé ci-après :

Coût par kilomètre et par an = 270€

Longueur de voirie retenu = 41,793 kms

Soit 11 284€

Cette convention prend fin au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer la convention.

FINANCES

6 Aménagement de la voirie – Rue Emile Zola – Attribution du marché (Délibération n°201810DL125)

Vu la délibération n°201807DL069 du 12/07/2018 concernant la déclaration de la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général de la consultation du 12/06/2018,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée le 21 juillet 2018 en modifiant notamment le calendrier des travaux (début des travaux prévu en mars 2019) et en modifiant quelques caractéristiques techniques (nature des trottoirs).

Infrastructures Concept, maître d'œuvre, a donc effectué une nouvelle estimation de l'enveloppe des travaux soit 270 587€ HT.

Cette consultation a été passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8/10/2018, c'est-à-dire de retenir l'offre de base de l'entreprise COLAS pour un montant de 266 794.70€ HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer le marché avec l'entreprise COLAS et toutes pièces afférentes au marché d'un montant de 266 794.70 € H.T.

7 Budget commune - Décision modificative n°2 (Délibération n°201810DL126)

M. le Maire expose que s'agissant du budget Commune, il convient de procéder à une décision modificative n°2 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 014 : Atténuation de produits			
739223	Fonds de péréquation (FPIC) prélèvement		- 50 000,00
Chapitre 23 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		+ 64 290,00
Total dépenses			+ 14 290,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes			
73223	Fonds de péréquation (FPIC) Versement	+ 14 290,00	
Total recettes			+ 14 290,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
2135 op.28	Autres installations, matériels (Eclairage public)		+ 7 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			
2313 op.11	Constructions (mur du Château)		+ 64 290,00
2315 op.28	Constructions (marché rénovation éclairage public)		- 7 000,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
21318	Autres bâtiments publics (travaux en régie)		+ 0,02
		Total dépenses	+ 64 290,02
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 64 290,00	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
238	Avances et acomptes versés	+ 0,02	
		Total recettes	+ 64 290,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à la décision modificative n°2 sur le budget commune.

8 Rénovation de l'éclairage public – marché CITEOS – Avenant n°1 (Délibération n°201810DL127)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de rénovation de l'éclairage public a été attribué à l'entreprise CITEOS pour une durée de 8 années (2017/2024).

Dans le cadre de ce marché, il a été choisi l'offre avec variation. C'est pourquoi M. le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n°1 qui actera l'équipement par l'entreprise CITEOS de l'ensemble des luminaires concernés par le programme de modernisation, de système à abaissement de puissance autonome (programmation en usine).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché CITEOS.

9 CFC – Souscription à la licence d'autorisation – Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres (Délibération n°201810DL128)

Vu la lettre du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC),

M. le Maire présente le rapport :

A des fins d'information, de communication, de documentation ou d'illustration, la copie papier ou numérique d'articles de presse ou de pages de livres est une pratique complètement banalisée au sein des collectivités locales. Cependant, dans la mesure où ce partage d'information concerne des contenus protégés par le droit d'auteur, toute reproduction d'une œuvre imprimée, en utilisant des moyens de reprographie ou de numérisation, même pour des usages internes, nécessite une autorisation pour être licite.

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle agréée par le Ministère de la Culture.

A cet effet, il convient de conclure un contrat avec le CFC autorisant ainsi la commune à la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...).

En contrepartie, la commune acquittera une redevance annuelle au CFC dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'agents publics, agents contractuels et élus susceptibles de réaliser, de diffuser, de recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier ; ce nombre s'élève à 5 d'où une redevance annuelle de 150 € H.T.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat avec le CFC.

Cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sur le compte 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 votes pour et 3 absentions.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat avec le CFC.

10 14/18 centenaire – Gala d'accordéon à la salle La Pléiade – 7 novembre 2018
(Délibération n°201810DL129)

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin des hostilités de la guerre 14-18, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition gratuitement la salle La Pléiade pour le Gala de l'accordéon avec repas dansant qui se déroulera le mercredi 7 novembre 2018 ; il sera animé par l'orchestre « Richard Solti » avec la participation de plusieurs accordéonistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire de mettre à disposition gratuitement la salle La Pléiade pour ce Gala ainsi que les frais de gestion.

11 Admission en non valeurs (Délibération n°201810DL130)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande en non-valeur déposée par Madame Valérie BESSON, Trésorier-receveur municipal de Bessé/Saint-Calais ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du Trésorier pour un montant global de 354.22€, réparti sur 8 titres de recettes (cantine/garderie, emplacement marché et ordures ménagères) émis entre 2010 et 2017, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande en non-valeur, présentée par Mme Valérie BESSON - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 354.22€ sur le Budget principal,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018, à l'article 6541.

12 Château – Annulation de la location du 31/08/2019 (Délibération n°201810DL131)

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme DEJARDIN concernant l'annulation de la location des salons du Château de Courtanvaux le 31 août 2019.

A cet effet, ils demandent une remise gracieuse pour l'annulation de leur location sans pouvoir fournir de justificatif.

Dans la mesure où un justificatif de l'annulation du mariage dont les causes ne correspondent pas au règlement de la salle sera produit, M. le Maire propose au Conseil Municipal de leur facturer la moitié de la location des salons, soit $1742.70/2 = 871.35€$ et la moitié de la location des communs, soit $63.40/2 = 31.70€$, d'où un total de 903.05€, soit le montant des arrhes. Il est précisé que si la salle est relouée à la date du 31 août 2019, les demandeurs seront exonérés du coût total, sous réserve du justificatif précité, si location identique. Si la location est inférieure, il ne sera remboursé que le montant des arrhes correspondant à la nouvelle location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 votes pour et 1 abstention,

- Accepte la proposition de M. Le Maire de facturer la somme de 903.05€ à M. et Mme DEJARDIN et de leur accorder la gratuité si les salons du château sont reloués à la date prévue selon le même tarif. Si la location est inférieure, il ne leur sera remboursé que le montant des arrhes correspondant à la nouvelle location.

13 Tarif Piscine – Cours d'Aquajump (Délibération n°201810DL132)

M. le Maire informe les membres présents qu'une activité « Aquajump » pourrait être créée courant novembre afin de faire évoluer les activités proposées par la piscine (activité de 30-35 minutes). Monsieur le Maire propose un tarif de 10,60 € (à l'unité) pour une séance simple et de 95 € pour un abonnement de 10 séances (identique à l'Aquabike) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le tarif de 10,60 € (à l'unité) pour une séance simple et de 95 € pour un abonnement de 10 séances de l'activité « Aquajump ».

PERSONNEL

14 Règlement du personnel communal – ajout du service « Agence Postale » (Délibération n°201810DL133)

M. le Maire rappelle qu'une Agence Postale Communale a été ouverte le lundi 1^{er} octobre 2018 afin d'assurer un service de qualité correspondant aux besoins des administrés.

Ce nouveau service nécessite l'intervention d'un personnel communal et doit donc être ajouté à l'article 1 – Durée du travail du règlement intérieur, rubrique Organisation du temps de travail par Service – entre le service « Police » et le « Service Technique » selon les termes suivants :

AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agent administratif principal travaille du lundi au vendredi de 9h15 à 12h15 et le samedi de 9h45 à 12h15. Certains agents administratifs de la mairie interviennent du lundi au vendredi de 13h45 à 15h15 à tour de rôle et assurent également le remplacement du nouvel agent en cas de congé, maladie ou formation...

Le nouvel agent est également appelé à intervenir les après-midis en fonction des besoins du service pour remplacer les agents administratifs de la mairie.

LES AGENTS COMPLEMENTAIRES

POSTE	AGENT 1	AGENT 2	AUTRE...
ACCUEIL	Agent d'accueil Mi-temps	Secrétariat/documentation contractuel	Autre agent si besoin
		Agent d'accueil Mairie	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 votes pour et 1 abstention.

- Approuve la modification du règlement intérieur du personnel communal comme présenté par M. le Maire

URBANISME

15 Droit de préférence sur la vente de deux parcelles cadastrées en nature de bois et forêts de section ZE n°156 au lieudit Le Gast et ZE n°157 au lieudit La Grande Pièce (Délibération n°201810DL134)

Mme Brigitte FERRAND ne prend pas part au vote.

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude BROCHERIE – FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU le 09 octobre 2018,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres BROCHERIE – FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU a notifié à la Commune la mise en vente, au prix de mille euros (1 000,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZE	156	LE GAST	47 a 75 ca
ZE	157	LA GRANDE PIECE	08 a 20 ca

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce à son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZE n°156 et n°157.

QUESTIONS DIVERSES

16 Convention de prêt d'un tapis de lecture avec le Département de la Sarthe - Avenant (Délibération n°201810DL135)

Vu la délibération N° 201809DL101 du 13 septembre 2018 concernant la convention de prêt d'un tapis de lecture à la Médiathèque pour la période du 21 septembre au 19 octobre 2018.

M. le Maire présente la proposition d'un avenant à la convention par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe (BDS) portant sur le prolongement du prêt, pour une période du 20 octobre au 30 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la BDS
- Autorise M. le Maire à signer la convention de prêt avec la BDS

17 LMTV – Adhésion club partenaire (collectivité) (Délibération n°201810DL136)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au club partenaire (collectivité) par LMTV. Cette adhésion permettra de soutenir une manifestation proposée et ainsi la mettre en avant dans ses programmes moyennant une cotisation de 600€ (pour 2018).

A cet effet, une convention de partenariat sera mise en place au moment du choix de la manifestation concernée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la ou les convention(s) de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion au club partenaire (collectivité) par LMTV,
- Autorise M. le Maire à signer la ou les convention(s) de partenariat pour la manifestation choisie.

18 Emplacement réservé pour nouveau cimetière

Pour faire suite à un audit du cimetière actuel et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, il s'avère que la capacité maximale du cimetière sera peut-être atteinte d'ici 2030.

À la suite de ce constat, Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'un emplacement réservé sera déterminé dans le PLUi situé au-dessus des services techniques au « Clos de Bellevue » afin de palier à un éventuel manque de place qui pourrait survenir d'ici 2030.

19 Remerciements

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de remerciement reçue concernant le versement de la subvention 2018 à l'association Bessé Initiatives

JL JCL

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201810DL119	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – 2 octobre 2018
201810DL120	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Compétences communautaires – Modifications statutaires
201810DL121	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille - Rapport d'activité 2017
201810DL122	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (ex Pays Calaisien) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017
201810DL123	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (ex Pays Calaisien) - Rapport annuel 2017 du service d'assainissement non collectif du délégataire 2017
201810DL124	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
201810DL125	Aménagement de la voirie – Rue Emile Zola – Attribution du marché
201810DL126	Budget commune - Décision modificative n°2
201810DL127	Rénovation de l'éclairage public – marché CITEOS – Avenant n°1
201810DL128	CFC – Souscription à la licence d'autorisation – Copie et circulation d'articles de presse ou de pages de livres
201810DL129	14/18 centenaire – Gala d'accordéon à la salle La Pléiade – 7 novembre 2018
201810DL130	Admission en non valeurs
201810DL131	Château – Annulation de la location du 31/08/2019
201810DL132	Tarif Piscine – Cours d'Aquajump
201810DL133	Règlement du personnel communal – ajout du service « Agence Postale »
201810DL134	Droit de préférence sur la vente de deux parcelles cadastrées en nature de bois et forêts de section ZE n°156 au lieudit Le Gast et ZE n°157 au lieudit La Grande Pièce
201810DL135	Convention de prêt d'un tapis de lecture avec le Département de la Sarthe – Avenant
201810DL136	LMTV – Adhésion club partenaire (collectivité)

TABLEAU DES DECISIONS

11/10/2018	201810DC066	DIA 2018/24 - 26 rue Emile Zola
------------	-------------	---------------------------------